



Edité le : 16/09/2024

Rapport d'analyse Page 1 / 2

LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLO. DU PAYS DE MONTBELIARD
RUE DE LA CORNETTE LA CHARMOTTE
25420 VOUJEAUCOURT

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE24-147207		
Identification échantillon :	LSE2409-47811-1		
Nature:	Eau à la production	85179-24	
Point de Surveillance :	COURTELEVANT		Code PSV : 000000127
Dept et commune :	90 COURTELEVANT		
UGE :	0059 - COMMUNAUTE COMMUNES SUD TERRITOIRE		
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Type de visite :	D2	Type Analyse : AU	Motif du prélèvement : CS
Nom de l'exploitant :	COMMUNAUTE COMMUNES SUD TERRITOIRE Service des Eaux - 6 rue Juvénal Viellard - Site d 90600 GRANDVILLARS		
Nom de l'installation :	COURTELEVANT	Type : UDI	Code : 000080
Prélèvement :	Prélevé le 10/09/2024 à 10h40 Réception au laboratoire le 11/09/2024 Prélevé par le client Le client E.BOY		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 11/09/2024

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
COV : composés organiques volatils Solvants organohalogénés								
Bromoforme	90D2CL_2**	0.29	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.20		#
Chloroforme	90D2CL_2**	< 0.20	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.20		#
Chlorure de vinyle	90D2CL_2**	0.024	µg/l	Purge and Trap /GC/MS	Méthode interne M_ET105	0.004	0.50	#
Dibromochlorométhane	90D2CL_2**	0.31	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.05		#

.../...

Édité le : 16/09/2024

Identification échantillon : LSE2409-47811-1

Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	
Dichlorobromométhane	90D2CL_2**	0.14	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.05		#	
Somme des trihalométhanes	90D2CL_2**	0.74	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.50	100		
Epichlorhydrine	90D2CL_2**	< 0.05	µg/l	Purge and Trap /GC/MS	Méthode interne M_ET105	0.05	0.10	#	
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques									
HAP									
Benzo (b) fluoranthène	90D2CL_2**	< 0.0005	µg/l	HPLC/UV FLD après extr. SPE	Méthode interne M_ET278	0.0005		#	
Benzo (k) fluoranthène	90D2CL_2**	< 0.0005	µg/l	HPLC/UV FLD après extr. SPE	Méthode interne M_ET278	0.0005		#	
Benzo (a) pyrène	90D2CL_2**	< 0.0001	µg/l	HPLC/UV FLD après extr. SPE	Méthode interne M_ET278	0.0001	0.010	#	
Benzo (ghi) pérylène	90D2CL_2**	< 0.0005	µg/l	HPLC/UV FLD après extr. SPE	Méthode interne M_ET278	0.0005		#	
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	90D2CL_2**	< 0.0005	µg/l	HPLC/UV FLD après extr. SPE	Méthode interne M_ET278	0.0005		#	
Somme des 4 HAP quantifiés	90D2CL_2**	< 0.0005	µg/l	HPLC/UV FLD après extr. SPE	Méthode interne M_ET278	0.0005	0.10		
Composés divers									
Divers									
Acrylamide	90D2CL_2**	< 0.1	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	0.1	0.10	#	

90D2CL_2** ANALYSE (D2CL_2) EAU DE DISTRIBUTION (ARS90-2021)

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 modifié pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Afin de maintenir l'accréditation, le laboratoire peut s'appuyer de manière exceptionnelle sur une étude de stabilité interne pour certains paramètres physico-chimiques.

(Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

Delphine LARUE
Valideur technique

